

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN CABINET SECONDAIRE

Merci d'envoyer votre dossier à l'ordre des avocats du Barreau de LA ROCHELLE-ROCHEFORT.

Attention, votre dossier ne sera enregistré qu'à réception de votre demande accompagnée de la totalité des pièces.

PIECES REMISES A L'APPUI DE LA DEMANDE

- 1- une demande signée par l'ensemble des avocats associés de la structure,
- 2- les statuts de la structure mise à jour de toutes modifications,
- 3- un extrait K-BIS,
- 4- une attestation du Barreau d'inscription indiquant la date d'inscription de la structure,
- 5- une attestation de la CARPA indiquant que la structure possède un compte managements de fonds,
- 6- une attestation précisant les garanties dont bénéficie la structure au titre de la RCP et des managements de fonds,
- 7- une attestation du barreau d'inscription indiquant que la structure est à jour de ses cotisations ordinales et CNB,
- 8- une attestation de la CNBF indiquant que chaque associé de la structure est à jour de ses cotisations,
- 9- le bail concernant les locaux que la structure occupera au sein du Barreau de LA ROCHELLE-ROCHEFORT,
- 10- une note explicative précisant pour le cabinet secondaire : ses coordonnées (adresse, téléphone, fax), son fonctionnement, le nom des avocats inscrits au Barreau de LA ROCHELLE-ROCHEFORT qui y exerceront leur activité en précisant leur mode d'exercice.
- 11- chèque de 1000 € libellé à l'Ordre des Avocats du Barreau de LA ROCHELLE-ROCHEFORT